

Objet : Renouvellement de la police d'abonnement Verseo, fourniture d'énergie calorifique par le chauffage urbain de Versailles, pour le conservatoire de musique de Versailles.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 15 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que Verseo, filiale substituée de plein droit à la société Cofely GDF Suez Energies Services, délégataire du Service Public de production et distribution d'énergie calorifique de la commune de Versailles en vertu d'une convention acceptée en date du 7 juillet 2011 par le Conseil Municipal pour une période courant du 26 octobre 2011 au 30 juin 2023,

Considérant que le conservatoire à rayonnement régional de Versailles est connecté au réseau de chauffage urbain et que sa police d'abonnement arrive à terme,

Considérant que la police d'abonnement doit être renouvelée afin de poursuivre la fourniture d'énergie calorifique,

Considérant que la fourniture d'énergie calorifique par le chauffage urbain de Versailles s'élèvera à un montant supérieur à 200 000 €HT sur la durée de la délégation de service public,

Décide

Article 1 – de renouveler la police d'abonnement du CRR de Versailles passée avec la Société Verseo sis 1 avenue du Maréchal Juin à Versailles, pour une période de 6 ans renouvelable par tacite conduction pour une période de 3 ans dans la limite de la durée restant à courir de la convention de délégation, soit jusqu'au 30 juin 2023,

Article 2 - que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté d'agglomération en section fonctionnement à l'imputation 6112,


Article 3 - d'autoriser le Président à signer la police d'abonnement,

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 21 MAI 2012

Le Président,


François de MAZIERES
Maire de Versailles